

N°DELB-20240110

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Publication sur le site internet le : 10 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, M. TIERCE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Direction Générale des Services – Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport des observations définitives du 28 mars 2023

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au cours des exercices 2017 à 2021.

A l'issue de la procédure, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives le 28 mars 2023.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L. 243- 6, ce rapport a été présenté et fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du Conseil communautaire suivant la réception du rapport définitif.

En application des dispositions de l'article L. 243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre.

Le contrôle a porté sur les quatre points suivants :

- Stratégie territoriale et aménagement du territoire
- Commande publique
- Ressources humaines
- Procédures budgétaires

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 1^{er} juin 2023 et a émis 3 recommandations :

- Resserrer le projet de territoire autour d'actions phares et le mettre en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'EPCI.
- Actualiser les statuts concernant l'exercice des compétences intercommunales et définir l'intérêt communautaire par délibération spécifique en privilégiant l'utilisation de critères objectifs.
- Améliorer le pilotage de la commande publique (mise à jour régulière du guide et des fiches techniques, cartographie des besoins, formalisation de la stratégie achats, acquisition d'un outil de suivi des marchés interfacé avec le logiciel de gestion financière).

Ainsi que 4 obligations de faire :

- Se conformer à la réglementation applicable en matière de gestion des ressources humaines (heures supplémentaires).
- Se doter d'un inventaire physique du patrimoine mobilier et immobilier.
- Procéder à l'amortissement de l'ensemble des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 visées par l'article R. 2321-1 du CGCT à compter de leur mise en service.
- Instaurer sans délai la redevance spéciale en matière de collecte et de traitement des déchets prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a pris note de ces recommandations et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans ce rapport.

Recommandation 1 : la Chambre Régionale des Comptes recommande de resserrer le projet de territoire autour d'actions phares et le mettre en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'EPCI

Il est rappelé la réponse qui a été apportée à la Chambre Régionale des Comptes :

« L'outil du projet de territoire a été mis en avant par la Loi Voynet en 1999, il est d'ordre **facultatif et non producteur de droits ou d'obligations**. C'est une démarche permettant de consolider les logiques de **coopération intercommunale** et rendre visible l'ambition d'un territoire. Il appartient donc à l'Intercommunalité de fixer sa feuille de route en la matière en cohérence avec les acteurs locaux.

A Caux-Austreberthe, il a été décidé que ce document refléterait les attentes partagées par les habitants et acteurs du territoire (communes, professionnels, associatifs etc.), chacun ayant un rôle à jouer dans son développement. Ce travail réalisé dans des conditions sanitaires dégradées a su mobiliser l'ensemble des parties prenantes dans des formats inédits, comme la chambre l'a noté.

Ce n'était donc ni un projet d'administration, ni un projet d'Etablissement public en tant qu'entité juridique stricte.

Ce choix relève donc de l'opportunité politique locale et n'est censuré par aucun texte.

Il est rappelé que le projet de territoire adopté le 15 avril 2021 a recensé **83 actions**. Si certaines actions sont de compétences communales ou reposent sur le monde associatif et bien que ce ne soit pas l'objectif poursuivi, la majorité est en prise avec l'intercommunalité soit directement soit par collaboration. Sur ces 83 actions, 81% sont en cours ou réalisées comme il apparaît dans le tableau de suivi »

Il est par ailleurs précisé que plusieurs actions du projet de territoire ont nourri le contrat de territoire en cours de négociation ainsi que l'opération de revitalisation territoriale signée avec l'Etat le 26 avril 2024. Ces différents éléments démontrent de l'opérationnalité du projet de territoire Caux-Austreberthe.

Recommandation 2 : la Chambre Régionale des Comptes préconise d'actualiser les statuts concernant l'exercice des compétences intercommunales et définir l'intérêt communautaire par délibération spécifique en privilégiant l'utilisation de critères objectifs.

Le travail de mise à jour des statuts est en cours. Il a fait l'objet de plusieurs réunions tant en bureau communautaire qu'en commission. Les compétences culture et sport font l'objet d'une exploration spécifique



et feront l'objet d'arbitrages en début d'année prochaine. La révision globale de ces statuts sera réalisée à cette issue.

Recommandation 3 : la Chambre Régionale des Comptes préconise d'améliorer le pilotage de la commande publique (mise à jour régulière du guide et des fiches techniques, cartographie des besoins, formalisation de la stratégie achats, acquisition d'un outil de suivi des marchés interfacé avec le logiciel de gestion financière).

Bien que le guide des marchés publics intégrait une clause de revoyure automatique en cas de modification des seuils par voie réglementaire sans passage en conseil, une mise à jour a été réalisée par délibération le 7 octobre 2024. L'ensemble des fiches de procédure ont été présentées et feront l'objet d'une présentation en CODIR en novembre 2024.

En 2024, l'Etablissement s'est doté d'un nouveau logiciel comptable CIVIL Finances et le connecteur avec le logiciel de marchés publics a été installé. Une formation est prévue pour la mise en œuvre du paramétrage auprès des services le 18 octobre 2024.

La nomenclature est en cours de finalisation et sera effective pour le budget 2025.

S'agissant des obligations de faire :

Obligation 1 : Se conformer à la réglementation applicable en matière de gestion des ressources humaines (heures supplémentaires).

Une délibération mettant à jour les grades pouvant bénéficier d'heures supplémentaires a été adoptée le 28 mai 2024.

S'agissant du contrôle automatisé des heures supplémentaires, depuis 2024 aucun site ne compte plus de 10 agents pouvant bénéficier des IHTS. Le contrôle automatisé n'est donc pas obligatoire.

Il est précisé que plusieurs mesures ont été prises :

- Le rapport social unique a fait l'objet d'une adoption au conseil communautaire
- Des provisions pour risque ont été votées pour les comptes épargne temps
- Le règlement sur le temps de travail a été mis à jour et a, notamment, reformulé précisément le dispositif retenu pour la journée de solidarité le 5 juillet 2023
- Le régime dérogatoire des agents du complexe aquatique a été actualisé le 29 juin 2023

Obligation 2 : Se doter d'un inventaire physique du patrimoine mobilier et immobilier.

Le logiciel a été acquis auprès de CIRILgroup le 30 octobre 2023. Il est en cours de déploiement, les premières formations se sont déroulés et les fiches inventaire sont en cours de saisie. Le logiciel sera opérationnel au 1^{er} janvier 2024.

Obligation 3 : Procéder à l'amortissement de l'ensemble des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 visées par l'article R. 2321-1 du CGCT à compter de leur mise en service.

Quelques biens avaient été omis, cela a été corrigé sur l'exercice 2023.

En ce qui relève des biens du SOMVAS : sur la base d'un travail conjoint, avec la communauté de communes Yvetot Normandie et Monsieur DUVAL, conseiller aux décideurs locaux d'Yvetot et Barentin, la répartition des actifs a été corrigée et proposée aux services préfectoraux.

La Préfecture a validé ces propositions et les communautés de communes se sont prononcées favorablement et l'arrêté de dissolution du SOMVAS a été établi. L'inventaire comptable est à jour mais le Service de Gestion Comptable de Barentin n'a pas encore pris en compte les modifications qui en résultent.

Obligation 4 : instaurer sans délai la redevance spéciale en matière de collecte et de traitement des déchets prévue à l'article L.2333-76 du CGCT

Le bureau d'études AJBD a été missionné en mai 2022 pour accompagner la Communauté de communes dans la mise en place de la redevance spéciale. L'ensemble des démarches administratives et juridiques ont été réalisées et la redevance spéciale s'applique depuis le 5 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L. 243-6 et L. 243-9 ;

Vu la délibération n°03/2023 en date du 5 juillet 2023 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 à 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de prendre acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.